

## **PUBLICATION DES DIX PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

Conformément à l'article L. 716-1 du Code général de la fonction publique, les régions, les départements, les collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants doivent publier, sur leur site Internet tous les ans, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre.

>[Télécharger le tableau des nominations équilibrées - 2024](#)

>[Télécharger le tableau des dix plus hautes rémunérations des agents de la ville - 2024](#)

>[Télécharger le tableau des dix plus hautes rémunérations des agents de la ville - 2023](#)

>[Télécharger le tableau des nominations équilibrées - 2023](#)

### **CENTRE ADMINISTRATIF**

84/88 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

93507 PANTIN CEDEX

 01 49 15 40 00

#### HORAIRES D'OUVERTURE :

LUNDI, MARDI, MERCREDI, VENDREDI : 8H30 À 12H30 ET 13H30 À 17H30\*

JEUDI : 13H30 - 17H30\*

SAMEDI (UNIQUEMENT LE PÔLE ÉTAT CIVIL, ÉLECTIONS ET FUNÉRAIRE) : 9H À 12H30\*

\*LES GUICHETS N'ACCUEILLENT PLUS DE PUBLIC UNE DEMI-HEURE AVANT LA FERMETURE AFIN DE TRAITER LES DERNIÈRES DEMANDES.